

**Mairie de LEUDON EN BRIE**  
 Rue Principale - 77320 LEUDON EN BRIE  
 Téléphone : 01.64.04.04.24 - Fax : 01.64.04.04.24  
 mairie.leudon-en-brie@laposte.net

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEUDON EN BRIE**

Séance du 13 décembre 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël RACINET.

**Présents** : Mrs et Mmes RACINET Joël, LECOQ Claude, OUVRE Michel, LOMBARD Rémi, GROUBIER Virginie, JOUSSELIN Viviane, M. BROSSARD Pascal, M. CORBEDANNE Allain.

**Absents** excusés: M. MERCIER Dominique donne pouvoir à LECOQ Claude,  
 M. JUBERT Franck,  
 Mme CORBEDANNE Cristelle.

**Secrétaire de séance** : M. BROSSARD Pascal

**Convocation du** : 04 décembre 2013

**OBJET : Approbation du PLU**

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération en date du 01 février 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) en date du 27 mai 2013.

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (voir avis joints en annexes de la présente délibération)

Vu l'arrêté municipal n°2013-12 en date du 26/07/2013 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,**

Article 1 : décide de modifier le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques associées.

Article 2 : après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide conformément aux remarques du Commissaire Enquêteur de modifier le dossier de PLU.

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal

Article 5 : précise que le document approuvé de PLU est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

**La présente délibération deviendra exécutoire :**

Dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet de Provins, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme,

**Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2013**

A Leudon-En-Brie, le 19 décembre 2013

Le Maire,  
Joël RACINET

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 8  
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification du  
Le Maire,  
Joël RACINET

